



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 7 MARS 2017**

Le mardi sept mars deux mille dix-sept 2017 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 février 2017 s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques BELLET, Maire de Cormeilles en Vexin.

**Présents** : M. Jacques BELLET, Mme Aline SAURET, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Christine BEIS, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU, Mme Catherine FLACONNECHE.

**Absent excusé** : M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à M. Jacques BELLET,

**Absents** : M. Vincent DUPUIS, M. Laurent FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Monsieur Jacques BELLET ouvre la séance à 20 h 45 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 20 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier le point n° 7 à l'ordre du jour en ce sens :

- Signature d'un bail précaire au profit de la Société Petitdidier  
Avis favorable à l'unanimité

**COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et modifiée par délibération du Conseil Municipal n° 2015-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 :

- DEC2016-11 Le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. Ce montant est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret visé ci-dessus.  
Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323
- DEC2017-01 Convention de vérification de l'installation de protection contre la foudre passée avec la Société BCM Foudre, sise 444 rue Léo Lagrange – 59500 DOUAI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de UN ans reconductible TROIS fois.  
Montant forfaitaire annuel de la vérification : 214 € HT, soit 256.80 € TTC.
- DEC2017-02 Contrat passé avec la Société ALES – ZAE 8 allée des Terres Rouges – 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN, pour la vérification annuelle et forfaitaire des extincteurs portables ou mobiles des bâtiments de la commune pour une durée de UN an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 reconductible tacitement TROIS fois.  
Montant forfaitaire annuel de la vérification : 868.00 € HT soit 1 041.60 € TTC.
- DEC2017-03 Contrat passé avec la Société ALES – ZAE 8 allée des Terres Rouges – 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN, pour la vérification annuelle des alarmes incendie des bâtiments de la commune pour une durée de UN an à compter du 1er janvier 2017 reconductible tacitement TROIS fois.  
Montant pour les 12 alarmes incendie type 4 : 480 € HT – 576 € TTC.
- DEC2017-04 Contrat passé avec la Société ALES – ZAE 8 allée des Terres Rouges – 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN, pour la vérification des systèmes de désenfumage des bâtiments de la commune pour une durée de UN an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 reconductible tacitement TROIS.  
Montant pour les 8 installations : 270 € HT – 324 € TTC.
- DEC2017-05 Signature de l'avenant n° 1 à la convention de livraison du site Internet de la commune signée le 7 mai 2015 portant sur le renforcement de sécurité et refonte technique et graphique du site Internet de la commune.

<b>I- OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE (CCVC) (DCM2017-01)</b>
--

*Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet*

Monsieur le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou

carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,  
Vu les statuts de la communauté de communes Vexin Centre,  
Vu l'arrêté préfectoral portant création de l'EPCI en date du 26 décembre 2012,  
Vu les articles 39 et 59 de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République  
Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;  
Vu le PLU de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95),

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le 27 mars.

Considérant que la Commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ne souhaite pas perdre la compétence en matière de PLU et document d'urbanisme, qui est une des compétences principales de la Commune, pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités ;

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence du droit de sols, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur territoire, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Vexin Centre (CCVC),  
PREND ACTE qu'il y aura lieu de se prononcer de nouveau à chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires.  
DEMANDE au Conseil Communautaire de la CCVC de prendre acte de décision d'opposition.

<b>II- AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VEXIN CENTRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL DE L'OISE (SIMVVO) (DCM2017-02)</b>
--

Rapporteur : Monsieur Jacques Bellet

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise a demandé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre en lieu et place des communes membres.

Il indique également que le Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 a approuvé l'adhésion CCVC en lieu et place des communes au SIMVVO.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles,  
 Vu l'article L5214-27 du CGCT qui dispose que : « à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté »,  
 Vu l'article L. 5211-18 du CGCT  
 Vu la délibération n°2016décembre-101 du 14 décembre 2016 de la communauté de communes Vexin Centre approuvant à la majorité l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise (SIMVVO),  
 Vu la délibération n° 2016-24 du 7 avril 2016 du Conseil Municipal désignant :

- Mme Carole ROZIER : délégué titulaire
- M. Vincent DUPUIS : délégué suppléant

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Vexin Centre au SIMVVO.  
 CONFIRME la représentation de la commune de Cormeilles-en-Vexin (95) ainsi qu'il suit :

- Mme Carole ROZIER : délégué titulaire
- M. Vincent DUPUIS : délégué suppléant

**III- DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DETR 2017 : PROJETS N° 1 (DCM2017-03)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),  
 Vu la circulaire préfectorale en date 15 février 2017 relative à l'appel à projets pour l'attribution de la DETR 2017,  
 Considérant que le projet de construction d'un terrain multisports est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

**PROJET UNIQUE** : (DCM2017-01) Travaux sur les bâtiments communaux : Equipements sportifs et loisirs  
 Le projet n° 1 consiste en la réalisation d'un terrain multisports :  
 Le plan de financement de ces travaux sera le suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT HT	MONTANT TTC
Construction de la plateforme	41 957.80 €	50 349.36 €
Fourniture et montage de la structure multisports et de ses équipements	39 192.40 €	47 030.88 €
Edification d'une clôture et d'un portail	3 450.00 €	4 140.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>84 600.20 €</b>	<b>101 520.24 €</b>
FINANCEMENT SOLLICITE		
DETR	45 % sur HT	38 070.09 €
Autofinancement sur TTC		63 450.15 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>101 520.24 €</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :  
Le projet sera entièrement réalisé, pendant le 4ème trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

APPROUVE le projet ci-dessus présenté,  
ARRETE le plan de financement tel que défini ci-dessus,  
SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2017,  
DIT que la commune prendra en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre de la DETR 2017 et le taux réellement attribué,  
S'ENGAGE à prendre en charge la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,  
CHARGE Monsieur le Maire ou un adjoint de signer tout document devant intervenir dans ce dossier.

<b>IV- MODIFICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DCM2017-04)</b>
--

Rapporteur : M. Jacques Bellet

Par délibération du Conseil Municipal n° 2014-15 en date du 3 avril 2014 modifiée par délibération du Conseil Municipal n° 2015-53 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Conseil Municipal a accordé diverses délégations au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

En effet, la nécessité de traiter des affaires dans des délais courts ou la nécessité de bénéficier d'une opportunité justifient que, pour la bonne marche de l'administration communale, il soit proposé au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a procédé au renforcement des compétences des régions et des intercommunalités et comporte des dispositions modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales tendant à faciliter le fonctionnement des collectivités territoriales.

Parmi ces mesures qui modifient le CGCT, on peut notamment relever :

- qu'une nouvelle délégation permanente peut être consentie au Maire par le conseil municipal afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (CGCT, art. L.2122-22 26°),
- la délégation permanente que le conseil municipal peut consentir au Maire pour la durée de son mandat en matière de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux lui donne la possibilité de modifier ou de supprimer ces régies (CGCT, art. L.2122-22-7°).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de mettre en œuvre ces nouvelles possibilités de délégations,
- Refondre dans une nouvelle délibération l'ensemble des délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2014-15 du 3 avril 2014 et n°2015-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

DELEGUE au Maire pour la durée du mandat les attributions énumérées à l'article L2122-22 du CGCT comme suit :

1° : non déléguée

2° : De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, soit 2 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° : non déléguée ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 24 999 € ;

5° : non déléguée ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° : non déléguée ;

11° : non déléguée ;

12° : non déléguée ;

13° : non déléguée ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer après l'avis du Conseil Municipal, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour tout projet d'intérêt communal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, soit 10 000 € ;

18° : non déléguée ;

19° : non déléguée ;

20° : non déléguée ;

21° : non déléguée ;

22° : non déléguée ;

23° : non déléguée ;

24° : non déléguée ;

25° : non déléguée ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; il est précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, sous réserve que la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense aient été préalablement soumis à l'avis de la commission finances ;

27° : non déléguée ;

28° : non déléguée ;

PRECISE qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention d'un Adjoint dans l'ordre des nominations conformément à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération abroge les délibérations n° 2014-15 du 3 avril 2014 et n°2015-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

**V- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LE BAIL DE LOCATION – LOGEMENT N° 1 DE L'IMMEUBLE 3 RUE DE MONTGEROULT (DCM2017-05)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21;

Considérant que le logement situé 3 rue de Montgeroult (logement n° 1) - Corneilles en Vexin (95) est vacant depuis le 24 septembre 2016 et qu'il convient de le louer,

Considérant qu'il s'agit d'un logement social (PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration) sous convention avec l'Etat expirant le 30 juin 2043,

Considérant que le prix du loyer est fixé à 611.38 €,

Considérant que le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bail de location auprès de l'étude de Maitres Mateu & Sanchez, Notaires associés à Magny en Vexin (95) à effet du 10 mars 2017,

PRECISE que les frais notariés seront supportés par le bailleur et le locataire, chacun pour moitié,

INDIQUE que le loyer sera révisé tous les ans à effet du 1er janvier, suivant l'Indice de Référence des Loyers de l'INSEE.

DIT que les recettes de loyer seront inscrites au compte 752 du budget de la commune.

**VI- RESILIATION AMIABLE DU BAIL COMMERCIAL CONCLU AVEC LA SARL « LES ATELIERS DU CAMPING-CAR » (DCM2017-06)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Exposé des motifs :

Par courrier en date du 9 février 2017, la SARL « les Ateliers du camping-car » demande la résiliation du bail commercial conclu le 30 mai 2009 pour une durée de 9 ans au motif que le preneur souhaite faire valoir ses droits à la retraite.

Par courrier en date du 25 janvier 2017, la Sté PETITDIDIER a manifesté son intérêt pour reprendre le bail commercial et de mettre le local en sous-location au profit d'une association dénommée « L'ACAVE » dont l'activité a pour objet la création et l'animation d'un club d'amateurs de voitures anciennes et l'hébergement des voitures des membres dudit club.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu au profit de la SARL « Les Ateliers du Camping-cars » en date du 30 MAI 2009 pour une durée de 9 ans à l'étude de Maitres MATEU et SANCHEZ, Notaires associés à Magny-en-Vexin (95) à effet du 1<sup>er</sup> avril 2017,

PRECISE que cette résiliation aura lieu sans versement d'indemnité,

MANDATE l'étude de Maitres Mateu & Sanchez, Notaires à MAGNY-EN-VEXIN (95) pour établir l'acte aux fins de résiliation amiable du bail commercial conclu avec la SARL « Les Ateliers du Camping-cars » le 30 mai 2009 pour une durée de neuf (9) ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette résiliation.

DIT que les frais notariés seront entièrement supportés par la SARL « Les Ateliers du Camping-car »,

<b>VII- SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE PETITDIDIER (DCM2017-07)</b>
---

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n° DCM2017-06 de la présente séance, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation à l'amiable du bail commercial conclu au profit de la SARL « Les Ateliers du Camping-car » à effet du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal la conclusion d'un bail précaire pour une durée de deux ans au profit de la Société PETITDIDIER en vue d'une sous-location au bénéfice de l'association « L'ACAVE » dont l'activité a pour objet la création et l'animation d'un club d'amateurs de voitures anciennes et l'hébergement des voitures des membres dudit club.

Au terme de ces deux années la société PETITDIDIER bénéficiera de la faculté de pouvoir consentir un nouveau bail sur la tête de la société qu'il désire ou de résilier amiablement ce bail précaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une occupation précaire du local consistant en un Hangar situé à gauche de la salle des fêtes, d'une superficie de 736.40 m2 environ et cadastré section AE n° 65 lieu-dit « Le Clos Voirin »,

CONSENT au profit de la société PETITDIDIER, aux termes d'un bail précaire et au profit de l'association « L'ACAVE »

AGREE la sous-location au bénéfice de l'association « L'ACAVE » aux fins de l'activité précitée,

FIXE à deux mille cent dix-neuf euros et trente-six cents (2 119.36 €) le montant mensuel de l'indemnité d'occupation précaire,

PRECISE que les charges relatives au local sur la période considérée (eau, électricité...) seront à la charge exclusive de la société PETITDIDIER,

MANDATE l'étude de Maitres Mateu et Sanchez, Notaires associés à MAGNY-en-VEXIN (95) pour établir l'acte correspondant,

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le bail précaire et tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DIT que les frais notariés seront intégralement supportés par la Société PETITDIDIER.



**VIII- PROLONGATION CONVENTION D'OCCUPATION DE  
L'IMMEUBLE 5 RUE DE MONTGEROULT (DCM2017-08)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal n° 2016-47 en date du 28 juillet 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention portant reconduction temporaire de l'occupation de l'immeuble 5 rue de Montgeroult par l'Association Vexin Insertion Emploi (VIE) jusqu'au 31 mars 2017.

Par courrier reçu le 12 novembre 2016, l'association VIE a sollicité la prolongation de ce délai jusqu'au 31 août 2017 au motif que les locaux devant héberger l'association ne sont pas tout à fait terminés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'ACCORDER la prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2017 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- DE MAINTENIR le montant du loyer à 1 560 € par trimestre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur,

ACCEPTE la proposition ci-dessous,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention.

**IX- RENOUVELLEMENT DE CONVENTION D'OCCUPATION DE LA  
SALLE DE CONSULTATION N° 1 L'IMMEUBLE 3 RUE DE  
MONTGEROULT (DCM2017-09)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'au terme d'une délibération du Conseil Municipal n° 2016-55 en date du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'occupation du domaine privé à titre gratuit relative à la mise à disposition d'une salle de consultation –salle n° 1 au sein du cabinet médical sis 3 rue de Montgeroult – 95830 CORMEILLES-EN-VEXIN au profit de Madame Anne-Laure DREVET afin de lui permettre d'exercer son activité paramédicale de somatothérapeute et selon les conditions suivantes :

- Une demi-journée par semaine ; le mardi de 9 h 00 à 13 h 00
- Durée de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016, soit jusqu'au 31 mars 2017

Afin d'assurer l'activité de Madame Anne-Laure DREVET, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention jusqu'au 30 septembre 2017 selon les conditions suivantes :

- Une demi-journée par semaine : le mardi de 9 h 00 à 13 h 00
- Période : du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017
- Local mis à disposition à titre gratuit

Après avoir entendu le rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSENT le renouvellement de la convention selon les conditions précitées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à ladite convention.

**X- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CIG DE VERSAILLES (78) POUR LA MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DES AGENTS DE LA COMMUNE (DCM2017-10)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

En complément de la loi du 13 Juillet 1983 et du Code du travail, le décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique territoriale dispose que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité et fait l'obligation aux communes de désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI). Cette mission peut être déléguée par convention au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de Versailles (C.I.G.).

Elle consiste à contrôler, par visites sur site, les conditions d'application des règles d'hygiène et sécurité au travail et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure préventive et corrective des risques professionnels.

Par délibération n° 2014-02 en date du 27 janvier 2014 le Conseil municipal avait approuvé le renouvellement de la convention signée le 13 janvier 2009 pour la période du 14 janvier 2014 au 13 janvier 2017 pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein de la commune de Corneilles-en-Vexin (95).

La convention passée à cet effet avec le CIG étant échue, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'adhésion auprès du C.I.G. de la Grande Couronne à compter du 14 janvier 2017, pour une durée de trois ans.

La participation aux frais de fonctionnement donnant lieu au versement d'une cotisation est établie pour 2017 à 48.50 € par heure d'intervention.

L'enveloppe budgétaire correspondante est évaluée à 1212.50 € maximum.

Les autres conditions de la convention restent conformes aux conditions de l'ancienne convention échue le 13 janvier 2017.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment les articles 5, 5-2, 14-1, 38, 40-1, 43 et 46,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985 modifié et n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail,

Considérant que la convention n° 14-03349 signée le 14 mars 2014 relative à l'intervention d'un agent du Centre Interdépartemental de Gestion pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail arrive à son terme et qu'il convient de la renouvelée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à confier au centre Interdépartemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Versailles (78) la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité et à signer la convention proposée en annexe.

**XI- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE  
PR LE CIG DE VERSAILES (78) POUR LES ASSURANCES  
CYBER RISQUES (DCM2017-11)**

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances Cyber Risque qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services d'assurances Cyber Risque

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 75 et 76 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une re-facturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

<b>Par strate de population et affiliation au centre de gestion</b>	<b>Adhésion</b>
jusqu'à 1 000 habitants affiliés	430 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	575 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EPCI de 1 à 50 agents	635 €
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EPCI de 51 à 100 agents	700 €
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EPCI de 101 à 350 agents	725 €

plus de 20 000 habitants affiliés ou EPCI de plus de 350 agents	775 €
Collectivités et établissements non affiliés	950 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'un an.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics,  
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,  
Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2018-2021, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE D'ADHERER au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2018-2021,
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

<b>XII- HABILITATION DU MAIRE POUR SIGNER LA MODIFICATION DE LA CONVENTION « CAFPRO » (DCM2017-12)</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

La Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise propose à ses partenaires, notamment les communes, l'accès à son application CAFPRO qui permet d'accéder à certaines données des dossiers des allocataires de la CAF. Cet accès est réglementé par une convention entre la commune partenaire et la CAF du Val d'Oise visant à garantir la sécurité et la confidentialité des informations transmises.

Une délibération du Conseil Municipal n° 2013-42 en date du 30 avril 2013 a autorisé le Maire à signer une convention de service CAFPRO profil T2,

A ce jour, il est proposé de conventionner pour un profil TA,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de la convention de service CAFPRO profil TA proposé par la CAF du Val d'Oise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de service CAFPRO Profil TA proposé par la CAF du Val d'Oise afin d'autoriser l'accès aux données « CAFPRO » pour les agents justifiant d'un besoin professionnel et annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de service CAFPRO Profil TA avec la Caisse d'Allocation Familiales du Val d'Oise et tous les actes s'y rapportant ainsi que ses avenants qui pourraient intervenir ultérieurement.

<b>XIII- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS (DCM2017-13)</b>
---

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport d'activité annuel du S.M.I.R.T.O.M pour l'année 2015 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2015.

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public au secrétariat de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

<b>XIV- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE (DCM2017-14)</b>
--

*Rapporteur : M. Jacques Bellet*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-5, Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2015, que le Syndicat Intercommunal des eaux du Val de Viosne lui a transmis par courrier en date du 9 février 2017,

Le présent rapport porte donc sur l'exercice 2015 et reprend les indicateurs techniques et financiers conformément à la réglementation et renseigne les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux et clientèle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

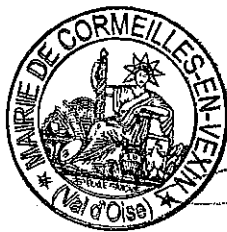
PREND ACTE de la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2015.

PRECISE que le présent rapport sera à disposition du public au secrétariat de la Mairie et sur le site Internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

#### XV- QUESTIONS DIVERSES/INFORMATIONS

- 15-1 Nouvelle population légale au 01/01/2017 : 1 304  
15-2 Fermeture de nuit de l'Aéroport Paris-Le-Bourget du lundi 20 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017 pour cause de travaux, les vols éventuels seront déroutés sur l'Aérodrome de Cormelles-en-Vexin (95)



Le Maire,  
Jacques BELLET.

Liste des délibérations prises au cours de la séance du 7 mars 2017 :

N° délibération	Objet
DCM2017-01	Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (plu) a la Communauté de Communes Vexin Centre.
DCM2017-02	Avis sur l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin Centre au Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val de l'Oise (SIMVVO)
DCM2017-03	DETR 2017 : construction d'un terrain multisports
DCM2017-04	Modification des délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
DCM2017-05	Autorisation donnée au Maire pour signer le bail de location : logement n° 1 / 3 rue de Montgeroult
DCM2017-06	Résiliation amiable du bail commercial conclu avec la SARL « Les Ateliers du Camping-Car »
DCM2017-07	Signature d'un bail précaire au profit de la Société Petitdidier
DCM2017-08	Prolongation de la convention d'occupation de l'immeuble 5 rue de Montgeroult par l'Association Vexin Insertion Emploi (VIE)
DCM2017-09	Renouvellement de la convention d'occupation de la salle de consultation n° 1 immeuble 3 rue de Montgeroult
DCM2017-10	Renouvellement de la convention avec le CIG de Versailles (78) pour la mission d'inspection en santé et sécurité des agents de la commune
DCM2017-11	Adhésion au groupement de commande constitué par le CIG de Versailles (78) pour les assurances Cyber Risques
DCM2017-12	Habilitation du Maire pour signer la modification de la

	convention « CAFPRO »
DCM2017-13	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers
DCM2017-14	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable